



Compte-rendu de la réunion du  
Conseil syndical  
Jeudi 11 juillet 2024

**Elus présents :**

*Membres titulaires :* MM. et Mmes : Aline CHASSAGNE, Pierre CONTOZ, Claude DALLAVALLE, Marie-Christine DURAI, Ludovic FAGAUT, Vincent FIETIER, Gilles ORY, Michel VIENET

*Membres suppléants :* Mme et M. Marie Paule Brand, Claude GRESSET-BOURGEOIS

**Secrétaire de séance :** M. Vincent FIETIER

**Assistaient à la séance :**

*Service général / Pôle culture du Département du Doubs :* Mme Léa SOUCHARD

*Services du musée :* MM. et Mmes Philippe BILLOTET, Florence COUTIER, Savannah DEMARQUE, Virginie DUEDE-FERNANDEZ, Marie PERRIN

\*\*\*\*\*

Le Conseil syndical approuve unanimement le compte-rendu de la réunion du 22 mai 2024

• **Décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations (Rapporteur : Monsieur le Président)**

**24 mai :** signature d'une convention de partenariat avec le Collectif Cependant pour une résidence de création

**4 juin :** signature d'une convention de prêt de matériel avec l'association des Artistes à la campagne

**10 juin :** signature d'une convention de partenariat entre le Syndicat et la ville de Besançon pour la formation d'agents techniques au sein de la vigne municipale de Besançon

**14 juin :** signature d'une convention de partenariat avec la Compagnie du Colibri pour plusieurs représentations du spectacle « Et apres »

**14 juin :** signature d'une convention de partenariat avec La Rodia pour l'accueil du concert « Song of oblivion

**20 juin :** convention de mécénat avec la SMCI

**25 juin :** signature d'une convention de partenariat avec L'Ecole de musique du plateau pour l'accueil du concert de percussions de l'Ecole du plateau et du Conservatoire

**5 juillet :** signature de la convention de partenariat avec Guillaume Mauvais « Comtois en Folie »

**5 juillet :** signature d'un avenant à la convention avec la Compagnie du Colibri

**8 juillet :** signature de la convention avec la FEMS pour l'été culturel 2024

VF

## DÉLIBÉRATIONS

### AFFAIRES BUDGÉTAIRES

#### 1 – Décision modificative numéro 1 sur le budget annexe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical procèdent à la décision modificative suivante :

En recettes et dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 002, article 002 excédent antérieur reporté : - 200 €
- Chapitre 65, article 6541 (admission en non-valeur) : 200 €

#### 2 – Admission en non valeurs et créances irrécouvrables – Budget principal

Monsieur le Président expose que Monsieur le Comptable public a transmis un état de produits à présenter en non-valeur au Conseil Syndical.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances syndicales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 418.90 €.

**- Liste n° 6149670015 pour un montant de 418.90 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de Besançon,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical décident d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

#### 3 - Admission en non valeurs et créances irrécouvrables – Budget annexe

Monsieur le Président expose que Monsieur le Comptable public a transmis un état de produits à présenter en non-valeur au Conseil Syndical.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances syndicales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 151.80 €.

**- Liste n° 6935860115 pour un montant de 151.80 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de Besançon,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical décident d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

#### 4- Intégration du pass culture dans la régie de recettes

Depuis 2019, le syndicat mixte a signé une convention avec la société PASS CULTURE qui assure la mise en œuvre et le suivi du Pass culture pour le compte du Ministère de la Culture. Le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité.

Pour tous les lieux ou équipements en régie directe, les recettes sont perçues par le Trésor Public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical décident de régulariser la situation pour pouvoir encaisser les recettes de manière officielle.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 1 – Tarifs groupes 2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical décident de valider la nouvelle grille tarifaire pour les groupes 2025 présentée ci-dessous :

Groupes adultes / pe	2025
Groupe adulte (à partir de 15 personnes)	10.50 €
Groupe adultes handicapés (à partir de 7 personnes handicapées)	7.00 €
Accompagnateur groupe adulte (à partir de 15 personnes et par tranche de 50 personnes)	1 gratuit
Chauffeur	gratuit
Accompagnateur pour groupe adulte handicapé moteur, visuel, auditif, mental	1 gratuit / personne handicapée à adapter selon le type de handicap
Groupe en visite guidée (durée 1h30) (à partir de 15 personnes)	16.00 €

Groupe en visite gourmande (durée 2h) (à partir de 15 personnes)	21.50 €
Prestation visite guidée	5.50 €
Prestation dégustation	5.50 €
Prestation atelier adulte	6.00 €
<b>Prestations</b>	<b>2025</b>
Petit déjeuner : boissons chaudes ou jus de pomme et viennoiseries	6.50 €
Petit déjeuner : boissons chaudes et 2 biscuits / pers.	4.50 €
Sono	45.00 €
Gradin bois	155.00 €
Scène	100.00 €
Tente berbère (petit modèle)	290.00 €
Tente berbère (grand modèle)	390.00 €
Chapiteau (Vitrabri de 12 m_)	50.00 €
Prêt petit matériel : pupitre, urne, présentoir dépliant, bac plexi... (prix par accessoires)	5.00 €
Accueil gourmand enfant (jus de pomme et viennoiseries)	5.50 €
Goûter gourmand (enfant et adulte) (jus de pomme et brioche)	4.00 €
jus de pomme 1l	4.80 €
Brioche (l'unité)	8.50 €
Gâteau de ménage (l'unité)	9.50 €
Café	2.00 €



Biscuit (l'unité)	1.00 €
Eau 1,5l	2.00 €
Eau 50 cl	1.00 €
<b>Commission</b>	
Comité départemental du tourisme du Doubs et Office de Tourisme de Besançon : -10% sur les prix d'entrée, visite guidée et visite gourmande	
<b>RECETTES</b>	
supplémentaires sur la base de fréquentation 2023	3105 € de plus

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical valident la nouvelle grille tarifaire 2025 pour les privatisations d'espaces présentée ci-dessous et autorise le Président, ou son représentant, à signer le règlement de privatisation.

	Tarifs entreprises	Tarifs associations	Tarifs particuliers
<b>Vellerot</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demi-journée : <b>1200€</b></li> <li>- Journée : <b>1450€</b></li> <li>- Soirée : <b>1650€</b></li> <li>- Journée + soirée : <b>2100€</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demi-journée : <b>400€</b></li> <li>- Journée : <b>500€</b></li> <li>- Soirée : <b>600€</b></li> <li>- Journée + soirée : <b>750€</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demi-journée : <b>800€</b></li> <li>- Journée : <b>1000€</b></li> <li>- Soirée : <b>1150€</b></li> <li>- Journée + soirée : <b>1400€</b></li> </ul>
<b>Bouchoux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demi-journée : <b>450€</b></li> <li>- Journée : <b>650€</b></li> <li>- Soirée : <b>800€</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demi-journée : <b>150€</b></li> <li>- Journée : <b>250€</b></li> <li>- Soirée : <b>300€</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demi-journée : <b>300€</b></li> <li>- Journée : <b>450€</b></li> <li>- Soirée : <b>550€</b></li> </ul>

<b>Réunion</b>	- Demi-journée : <b>350€</b> - Journée : <b>450€</b>	- Demi-journée : <b>100€</b> - Journée : <b>200€</b>	- Demi-journée : <b>200€</b> - Journée : <b>300€</b>
<b>Verger (avec tente berbère)</b>	- Demi-journée : <b>1000€</b> - Journée : <b>1200€</b> - Soirée : <b>1400€</b> - Journée + soirée : <b>1600€</b>	- Demi-journée : <b>300€</b> - Journée : <b>400€</b> - Soirée : <b>500€</b> - Journée + soirée : <b>600€</b>	- Demi-journée : <b>650€</b> - Journée : <b>800€</b> - Soirée : <b>950€</b> - Journée + soirée : <b>1100€</b>
<b>Doline</b>	- Demi-journée : <b>400€</b> - Journée : <b>600€</b> - Soirée : <b>800€</b>	- Demi-journée : <b>150€</b> - Journée : <b>200€</b> - Soirée : <b>300€</b>	- Demi-journée : <b>250€</b> - Journée : <b>400€</b> - Soirée : <b>550€</b>
<b>Fruitière (terrain sans chapiteau)</b>	- Journée : <b>600€</b> - Soirée : <b>800€</b>	- Journée : <b>200€</b> - Soirée : <b>300€</b>	- Journée : <b>400€</b> - Soirée : <b>550€</b>
<b>Vellerot + Verger</b>	- Journée : <b>1650€</b> - Soirée : <b>2000€</b> - Journée + soirée : <b>2500€</b>	- Journée : <b>500€</b> - Soirée : <b>700€</b> - Journée + soirée : <b>850€</b>	- Journée : <b>1150€</b> - Soirée : <b>1350€</b> - Journée + soirée : <b>1650€</b>
<b>Parc du musée</b>	- Journée : <b>2500 €</b> - Soirée : <b>3000 €</b>	- Journée : <b>850 €</b> - Soirée : <b>1000 €</b>	- Journée : <b>1650€</b> - Soirée : <b>2000 €</b>

## 2 – Tarifs « Comtois en folie »

Dans le cadre de sa programmation culturelle estivale, le musée accueille une compagnie de Maïche pour quatre représentations d'un spectacle équestre, du 14 au 16 août. Cette compagnie, dirigée par Guillaume Mauvais, a fait le choix de ne travailler qu'avec l'emblématique cheval comtois. Cette compagnie, reconnue au niveau local, se produit jusque dans le sud de la France.

Pour mémoire les membres du Conseil ont validé le 5 mars dernier, tarification unique de ce spectacle à 16€, ainsi que la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

Par ailleurs, les horaires des représentations étant les suivants :

- Mercredi 14 août : 17h30
- Jeudi 15 août : 10h30 et 17h30
- Vendredi 16 Août : 17h30

Les tarifs d'entrée pour la visite du Musée doivent être adaptés afin de ne pas rendre prohibitif l'accès au spectacle.

Dans le cas particulier de la représentation qui aura lieu le jeudi 15 août matin, un système de consigne des clés de voiture sera mis en œuvre afin que les visiteurs qui le souhaitent puissent prendre un repas au restaurant du musée sans s'acquitter du droit d'entrée au Musée.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical valident :**

- **la mise en place d'un tarif couplé Musée+spectacle à 21 euros pour les adultes et à 19 euros pour les enfants de 6 à 25 ans pour la journée du 15 août**
- **l'accès gratuit au Musée à compter de 16h30 les 14, 15 et 16 août**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1- Modification du tableau des emplois de la collectivité – Création de poste**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions suivantes : responsable du service des publics

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical :**

**- décident de la création d'un emploi permanent au grade d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable du service des publics relevant de la catégorie hiérarchique A étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu**

**- modifient, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 11 juillet 2024**

#### **Grade : attaché de conservation du patrimoine**

- **Ancien effectif : 0**
- **Nouvel effectif : 1**
- **autorisent le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **2 – Modification des emplois de la collectivité – Suppression de poste**

Monsieur Le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la création de poste et du recrutement d'un agent permanent sur le grade de technicien (Délibération D2310-7 du 16 octobre 2023) pour encadrer le service Technique et Jardins du musée, il convient de supprimer l'emploi d'agent de maitrise principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération D2310-7- 7 du 16 octobre 2023 créant le poste de technicien

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent technique espace vert

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical décident :**

**- de supprimer un emploi permanent d'agent technique espace vert à temps complet de catégorie C au grade d'agent de maitrise principal relevant du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux.**

**- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 11 juillet 2024**

**Grade : agent de maitrise principal à temps complet :**

• Ancien effectif : 1

• Nouvel effectif : 0

**- chargent le Président, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération**

### **3 – Création d'un poste en contrat d'apprentissage**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'avis donné par le Comité social territorial, en sa séance du 4 juin

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant l'accord préalable de financement des frais de scolarité du CNFPT ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical autorise le recours au contrat d'apprentissage suivant :**



SERVICE	NOMBRES DE POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Communication / Accueil	1	BTS TOURISME	2 ANS

#### 4 – Vacation Terre de Jim

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de recruter un vacataire pour effectuer l'animation du stand de musée hébergé sous le chapiteau du Département du Doubs lors de l'événement Terre de Jim et pour la période du 7 au 8 septembre inclus

Il est proposé également aux membres du Conseil Syndical que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 € brut

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical autorise Monsieur le Président à recruter un vacataire pour la période du 7 au 8 septembre 2024 inclus.**

### INFORMATIONS

#### 1 – Tranche 2 du projet de rénovation du musée

##### Contexte

L'engagement du Syndicat mixte pour la tranche 2 a été voté lors du Conseil Syndical du 23 février 2023. Lors de la présentation de l'APD du 11 décembre 2023, le montant HT de l'ensemble des travaux, partie architecture et partie paysage, a été estimé à cette phase par le maître d'œuvre à 4 197 000 € HT.

##### Définition du Projet :

La maison du Musée et du Parc regroupera les espaces d'accueil du public, une salle d'expositions temporaires, un centre d'interprétation et l'administration selon les surfaces ci-dessous et à ce stade du projet :

- L'accueil des publics : 98 m<sup>2</sup>
- Café : 35.8 m<sup>2</sup>
- Boutique : 54.6 m<sup>2</sup>
- Centre d'interprétation : 117 m<sup>2</sup>
- Salle d'exposition : 136 m<sup>2</sup>
- Administration : 328 m<sup>2</sup>
- Salle de réunion : 45.8 m<sup>2</sup>
- Préau : 199 m<sup>2</sup>
- Espace serviciel pour les touristes itinérants

### Objectifs du projet :

- Améliorer l'accueil des publics,
- Développer la rentabilité des parties boutique et cafétéria,
- Étendre la période d'ouverture de 7 à 10 mois,
- Réduire la météo-dépendance avec des espaces abrités,
- Disposer d'une véritable politique d'expositions temporaires,
- Assurer la viabilité économique du restaurant,
- Aménager le parc et les jardins pour répondre aux besoins de déconnexion des visiteurs,
- Accroître le confort de travail des agents : salle de pause méridienne, locaux adaptés

### Historique sur l'évolution des coûts du projet :

**Septembre 2020 :** Lors de l'attribution du concours à l'automne 2020, la Tranche optionnelle 2, était évaluée à 4,4 M € TTC.

**Juillet 2021 :** Rendu du premier APS, l'estimation du projet est revue à la hausse et évaluée à 6 M € TTC

**Juillet 2022 :** Rendu du second APS, l'estimation du projet est réévaluée à 5,9 M € TTC suite à une série d'ajustements dans le projet visant à réduire son coût.

**Avril 2023 :** Rendu du troisième APS, l'estimation du projet est stable à 6 M € TTC

**Septembre 2023 :** Rendu de l'APD, estimation du coût d'opération à 6 M€ TTC

**Décembre 2023 :** Estimation du coût d'opération à 6,5 M€ TTC (Cette estimation comprend les aménagements intérieurs et le mobilier)

<i>Dépenses</i>	<i>Concours</i>	<i>APS 1 (07/2021)</i>	<i>APS 2 (07/2022)</i>	<i>APD (12/2023)</i>
Coût travaux HT	3 045 050	4 189 300	3 859 450	4 324 836
Coût d'opération HT	3 686 248	5 044 580	4 952 277	5 418 160
Coût d'opération TTC	4 423 497	6 053 496	5 943 328	6 501 792

### Point de situation sur le budget prévisionnel :

Une table ronde était à l'étude pour fin juin-début juillet, or le contexte politique nous a contraint à décaler son organisation.

### Financement : PAIR Tourisme région BFC : 1 000 000 €

Face à la crise sociale et économique induite par l'épidémie de Covid-19, la Région Bourgogne-Franche-Comté engage un Plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) en **janvier 2021**.

Le projet de nouveau bâtiment d'accueil favorisant le tourisme 4 saisons étant considéré comme un projet structurant pour le tourisme régional est retenu dans le cadre de ce dispositif avec la notification d'une subvention de 1 000 000 € en **mars 2022**. (Financements compatibles avec les Fonds Européens.)

**21 Décembre 2022 :** Avenant prorogeant la période d'éligibilité des dépenses au 30 juin 2025.

**6 février 2024** : Rdv entre Patrick Ayache, VP Tourisme région BFC et Pierre Contoz pour solliciter une nouvelle prorogation.

**30 mai 2024** : Réception d'un courrier informant de l'impossibilité de répondre favorablement à une nouvelle prorogation au-delà du 30 juin 2025.

**Financement : FEDER-AXE 6 : 2 718 567 €**

**25 mars 2021** : Dépôt de la lettre d'intention pour une demande de financement de 2 718 567 €. Considérant les règles de financement et de gestion des Fonds Europeens, le demandeur doit indiquer les sources et montants de tout autre financement et doit fournir les lettres d'engagement signées des autres sources précisant le montant exact de chaque contribution financière.

**Début mai 2024** : Suite à un échange téléphonique avec Mme Muriel VAUCHERET, nécessité de déposer le dossier avant le 15 mai 2024 car fermeture imminente de l'AXE-6.

**13 mai 2024 : Dépôt du dossier impossible - Axe-6 fermé.** Suite échange avec Mme Vaucheret, l'Axe-6 est déjà consommé à 180 %, attente de la revoyure courant 2025 ou report sur l'Axe Pôle métropolitain ?

**Financement : DRAC : 590 000 €**

**De novembre 2020 à mars 2021** : Sollicitation pour une subvention dans le cadre du plan de relance de l'état en faveur du patrimoine. Echange avec Samuel Cordier puis Typhaine Lefoll sur une somme mobilisable de 590 000 € pour la Tranche 2.

**7 mai 2024** : Aymée Rogé, DRAC de BFC, alerte le SMMMC sur le fait de la nécessiter de débiter la Tranche 2 d'ici fin 2024 afin d'assurer le maintien de la subvention de 590 000 €.

**Financement : Département du Doubs : 467 145 €**

**27 septembre 2021** : L'Assemblée départementale vote une contribution de 467 145 € pour la Tranche 2

**Financement : Grand Besançon Métropole : 467 145 €**

**18 juin 2021** : Réunion avec La Présidente, Anne Vignot accompagnée de Gabriel Beaulieu, Michel Jassey et Pierre Gainet avec Pierre Contoz pour aborder le projet et l'absence de validation de GBM pour la Tranche 2, la suspension de l'AMO, la différence de participation de 50 000 € avec le Département

**2 mars 2022** : Validation du comité du PPI concernant la demande de financement de 467 145 € pour la Tranche 2

**Commissariat de Massif : entre 76 000 et 140 000 €**

**22 janvier 2024** : Suite rendez-vous avec Mme la commissaire de Massif et son adjointe : Entre 76 K€ et 140 K € pour les lots bois. Assiette à définir en fonction des autres financeurs.

**Recherches des financements manquants en janvier 2024 :**

Suite point téléphonique avec M. Vinot de la Préfecture du Doubs : Possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FNADT : Montant envisagé : 575 K€

**A cette date, situation des aides :**

Financeurs	Montants	
------------	----------	--

FEDER	2 152 728	Attente de la revoyure
Région BFC-PAIR Tourisme	1 000 000	Acquis jusqu'au 30 juin 2025
Etat – DRAC	590 000	Acquis jusqu'au 31/12/2024
Commissariat de Massif	Entre 76 000 et 140 000	Acquis
FNADT	575 000	Non acquis
Département du DOUBS	467 145	Acquis
Grand Besançon Métropole	467 145	Acquis
Emprunt Syndicat mixte + mécénat	305 950	A rechercher
FCTVA	867 824	Acquis
Total des recettes	6 501 792	

**Le conseil syndicat prend acte :**

- **La Tranche 2 n'est pas validé à cette date**
- **Afin de ne pas perdre les aides acquises, de redéployer les 590 K€ de la DRAC sur la Tranche 1 (déménagement des collections, achat de mobilier, traitement des collections) avec leur accord**
- **Charger la direction d'envisager la concertation avec la région sur les moyens d'utiliser les 1 000 K€ du contrat PAIR afin que les sommes ne soient pas perdues.**

**Monsieur Ludovic FAGAUT exprime le souhait qu'il soit inscrit dans le PV du présent Conseil syndical que « la perte, la remise en cause du financement de la tranche 2 du projet de réhabilitation n'est pas acceptable », que « la tergiversation d'une collectivité en impact deux autres ainsi que le travail de nombreuses personnes »**

**Monsieur Vincent FIETIER, soulève que l'implantation du parking prévue dans le cas où la tranche 2 serait effective n'est peut-être plus pertinente si le projet ne se fait pas. Les agriculteurs qui ont cédé leurs champs l'ont fait dans le cadre du projet du musée mais si le projet ne se fait pas, les réactions pourraient être négative.**

**Monsieur Pierre CONTOZ, appelle à la « prudence et souhaite poursuivre le processus engagé auprès des services de la ville de Nancray, des agriculteurs et des notaires. Il est proposé d'inclure une disposition permettant une retro cession dans le cas où la tranche 2 ne se ferait pas.**

**Monsieur Pierre CONTOZ conclu « Le Conseil syndical prend acte, le projet est différé, abattu mais non abandonné. La situation actuelle doit être l'essence d'une nouvelle dynamique ».**

La séance est levée à 10h00

Le secrétaire de séance,  
Vincent FIETIER



Le Président,  
Pierre CONTOZ


